

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE / DEPARTAMANT PENN-AR-BED
MAIRIE DE BANNALEC / TI-KÊR BANALEG
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE /
PAPER MARILH AN DIFERADOÛ-MAER

POLICE DE LA CIRCULATION

Objet : Reprise TPC des éclairages publics - Circulation
Lieu : Rue du Trévoux
Date : Du 27 mars au 07 avril 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANNALEC,

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1 du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu les arrêtés Interministériels des 24 novembre 1967 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu la demande de l'entreprise GT Cornouaille,

Vu l'avis du Directeur du pôle technique de BANNALEC,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation rue du Trévoux dans le cadre des travaux de reprise TPC d'éclairage public rue du Trévoux,

ARRETE

Article 1. La circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf riverains, rue du Trévoux, de la rue Nationale à la maison médicale, suivant avancement des travaux, du 27 mars au 07 avril 2023, de 8h00 à 18h00.

Article 2. Une déviation et des panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par les services techniques et l'entreprise GT Cornouaille ; ils matérialiseront les dispositions prévues ci-dessus.

Article 3. Monsieur le Directeur du pôle technique de Bannalec,
L'entreprise GT Cornouaille,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmeries du secteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Bannalec / Banaleg
le 23 mars 2023 / d'an 23 a Meurzh 2023

Le Maire,
C. LE ROUX

